

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 13 février 2020
(Convocation du 7 février 2020)

Aujourd'hui, le treize février deux mille vingt à 16h, le Bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Madame Céline SALLES

Messieurs Paul CARRERE, Charles PELANNE, Bernard POUBLAN et Bernard SOUDAR

Etaient excusés :

Mesdames Christiane AUTIGEON et Dominique DEGOS

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Marchés / Biodiversité - Seuil du pont de fer : résiliation de marché de maîtrise d'œuvre

Exposé des motifs :

A la suite de l'effondrement d'un seuil appartenant à l'Institution Adour dit du « pont de Fer » sur l'Adour (65), un marché de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic et l'aménagement dudit seuil, a été attribué en novembre 2017 au bureau d'études AGERIN pour un montant initial de 36 000 € HT.

La mission était divisée en 3 parties, avec une tranche ferme (état des lieux et d'esquisse de projet d'aménagement) et deux tranches optionnelles (option 1 : étude géotechnique ; option 2 : MOE des travaux).

A ce stade, la tranche ferme a été totalement effectuée et seule la tranche optionnelle 2 a été affermie. La tranche optionnelle 1 n'a pas été affermie et le délai d'un éventuel affermissement est dépassé (plus de 2 ans après la signature du marché).

Pendant le déroulement de cette étude, des circonstances imprévues sont apparues avec notamment une très forte évolution physique du site due à des crues successives notamment en 2018. Entre la rupture du seuil du pont de Fer en juillet 2017 et le mois d'août 2019, le plancher alluvial à l'amont du seuil jusqu'au seuil de Lapeyre s'est effondré. En parallèle, le scénario choisi pour l'aménagement du seuil du « pont de Fer », qui consiste à son effacement et le contournement du seuil de Lapeyre, implique la prise en compte plus précise de l'évolution future de l'hydromorphologie du site ainsi que celle d'un linéaire plus important à l'amont.

Dans ces circonstances, il s'est avéré nécessaire de modifier le marché initial pour répondre à ces éléments. Les prestations supplémentaires induites sont :

- l'élaboration d'un modèle hydraulique 2D pour 4 niveaux de débits (Module, Q2, Q10 et Q100) ;
- la réalisation de nouvelles mesures topographiques et de fil d'eau sur le site et sur la partie amont jusqu'au seuil du pont de la D6 afin de renforcer le futur modèle hydraulique 2D ;
- la réévaluation des prestations de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte l'évolution de l'opération.



Toutefois au regard de l'augmentation substantielle attendue des travaux et donc de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, l'EPTB a décidé de résilier ce marché en octobre 2019, les conditions initiales du marché s'en trouvant bouleversées.

Il faut maintenant décider des modalités financières de cette résiliation.

Le bureau d'études a tout de suite été informé de la décision de résiliation. Il lui a aussi été demandé de faire le point sur les prestations effectuées et qui n'étaient pas encore facturées, afin d'établir le décompte de résiliation (article 34 du CCAG-PI).

Pour rappel, ce décompte comprend : les montants déjà payés, le montant des prestations effectuées et non payées, une indemnité de 5 % du montant du reste à payer, un montant pour le préjudice subi par le titulaire.

Le 13 novembre 2019, AGERIN SAS nous a transmis par mail un décompte. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous. Dans son calcul, AGERIN retient comme « reste à payer » ce qui n'a pas été effectué sur les 2 tranches optionnelles (soit 16 707 € HT).

À la réception de cette demande, l'EPTB a interrogé l'agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADACL) sur deux points de calcul de l'indemnité : la révision du reste à payer et la prise en compte de la tranche optionnelle 1 qui n'est pas affermie. L'ADACL nous a confirmé que :

1. pour la révision, l'article 6 du CCAP « Modalités de variation du prix » indique que les prix sont fermes. Il n'y donc pas lieu de réviser le prix pour le calcul de l'indemnité ;
2. la tranche optionnelle 1 n'ayant pas été affermie, il n'y a pas à la prendre en compte pour le calcul de l'indemnité.

Dans ces conditions, l'indemnité a été recalculée et elle s'élève à 528,75 € HT au lieu des 835,35 € HT selon le détail ci-dessous.

Description		Montant en € HT	
		Demande d'AGERIN	Proposition IA
Prestations réalisées	Une réunion avec terrain de deux personnes	900,00	900,00
	Une réunion de visite pour voir son évolution et sa situation géotechnique en vue de la suite	450,00	450,00
	Une journée de travail lié à l'estimation des besoins complémentaires (topo...)	450,00	450,00
	Une demi-journée de suivi du dossier	225,00	225,00
	Sous-total	2 025,00	2 025,00
Indemnité	5 % du reste à payer (assiette AGERIN : tranche opt. 1 + opt. 2 ; assiette IA : tranche opt. 2) * 12 825,00 € HT	835,35	641,25
TOTAL		2 860,35	2 553,75

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité



DECIDE

Article 1

- D'autoriser le Président à signer la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic et l'aménagement du « seuil du pont de Fer » sur l'Adour dans les Hautes-Pyrénées
- De solder les prestations réalisées au titre du marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 2 025,00 € HT
- De fixer l'indemnité de résiliation conformément au tableau ci-dessus, à hauteur 641,25 € HT
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions relatives à son exécution et à signer les documents afférents, les crédits nécessaires étant inscrits au budget en cours

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 février 2020 à Aire-sur-l'Adour,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX


Paul CARRERE



INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 13 février 2020
(Convocation du 7 février 2020)

Aujourd'hui, le treize février deux mille vingt à 16h, le Bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Madame Céline SALLES

Messieurs Paul CARRERE, Charles PELANNE, Bernard POUBLAN et Bernard SOUDAR

Etaient excusés :

Mesdames Christiane AUTIGEON et Dominique DEGOS

Monsieur Gérard CASTET

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Foncier / Ressource - Projet de réservoir de La Géline : Proposition d'acquisition de parcelles

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la convention qui lie l'EPTB et la SAFER, l'établissement foncier informe l'Institution Adour de terres faisant l'objet de cession sur les communes de Lagarde, Talazac et Tarasteix, dans les Hautes-Pyrénées. Ces parcelles se situent sur l'emprise foncière ou en proximité du projet de réservoir de soutien d'étiage dit de La Géline.

Les surfaces cumulées pour acquisition par l'Institution Adour représentent 12,75 ha (dont une parcelle dans l'emprise du projet). Elles sont issues de propriétés de Madame Sylvette COSSOU résidant à Lagarde (65) et sont proposées pour un montant total (tous frais compris) de 64 101,41 euros.

Il est rappelé que dans le cadre du projet historique de réservoir de soutien d'étiage de La Géline, la réserve foncière s'établit déjà à 34,3904 hectares. Ces parcelles sont réparties géographiquement à proximité du site.



Liste des parcelles proposées à la vente :

Commune : LAGARDE

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NC	POS
MARTINE	A	0255			0232	27 a 40 ca	T	T	RNUnu

Total surface : 27 a 40 ca pour la commune de LAGARDE

Commune : TALAZAC

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NC	POS
PRAT DEBAT	A	0041				44 a 64 ca	P	P	RNUnu
LASSALLE	B	0024				22 a 67 ca	P	P	RNUnu

Total surface : 67 a 31 ca pour la commune de TALAZAC

Commune : TARASTEIX

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NC	POS
SOUM DE LA CAOUE	A	0381				57 a 63 ca	P	P	CN
SOUM DE LA CAOUE	A	0382				25 a 57 ca	T	T	CN
LUZERTE	AC	0019				68 a 56 ca	L	L	CN
BAX DEBAT	AC	0082				24 a 07 ca	L	L	CN
LUZERTE	AC	0020				61 a 80 ca	P	P	CN
BAX DEBAT	AC	0081				1 ha 49 a 57 ca	L	L	CN
CARBOUERES	AD	0023	J			76 a 81 ca	L	L	CN
CARBOUERES	AD	0151	J			88 a 06 ca	L	L	CN
CARBOUERES	AD	0029	J			36 a 11 ca	L	L	CN
CARBOUERES	AD	0023	K			76 a 81 ca	L	L	CN
CARBOUERES	AD	0151	K			88 a 06 ca	L	L	CN
CARBOUERES	AD	0029	K			36 a 10 ca	L	L	CN
LASBORDES	B	0215				26 a 35 ca	P	P	CN
LASBORDES	B	0214				25 a 70 ca	P	P	CN
LARROSE	C	0009				27 a 10 ca	T	T	CN
LABAT	C	0124				9 a 00 ca	BT	BT	CN
TARABILLOU	C	0071				33 a 08 ca	BT	BT	CC
LARROSE	C	0021				34 a 00 ca	T	T	CN
LUZERTE	C	0066	J			64 a 86 ca	P	P	CN
LARROSE	C	0019	J			22 a 38 ca	T	T	CN
LUZERTE	C	0066	K			64 a 85 ca	P	P	CN
LARROSE	C	0019	K			22 a 37 ca	T	T	CN
CARRERE DESSUS	D	0189	J			20 a 48 ca	T	T	CN
CARRERE DESSUS	D	0189	K			40 a 97 ca	T	T	CN

Total surface : 11 ha 80 a 29 ca pour la commune de TARASTEIX

Il convient donc de prendre position et d'informer la SAFER de la volonté de s'assurer la maîtrise foncière de ces parcelles.

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE



Article 1

- De procéder à l'acquisition de parcelles, à titre de réserve foncière, sur les communes de Lagarde, Talazac et Tarasteix, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus pour une contenance totale de 12,75 ha, au prix forfaitaire de 64 101,41 €
- De prendre en charge, si nécessaire, les frais et taxes liés à cette acquisition
- D'autoriser le Président à signer avec la SAFER toutes pièces nécessaires à cette acquisition et à l'exécution de la présente décision

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 février 2020 à Aire-sur-l'Adour,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX


Paul CARRERE